

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2021

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	15
Qui ont pris part à la délibération :	14
Date de la Convocation :	29 juin 2021
Convocation affichée le :	29 juin 2021
Pouvoirs :	2

L'an deux mille vingt et un
et le six juillet à 20 heures 12 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BERTHOMIEU, Maire

PRESENTS : M. BERTHOMIEU Stéphane, Maire

M. RIBAULT Jean-Pierre, Mme ROGNARD Isabelle, Mme PAQUIER Martine, M. MORLOT Michel, M. NAVEAU Vincent, M. ODET Hervé, M. LEQUEUE Olivier, Mme MOUREAU Fernanda, M. VIRET Pierre, Mme BAISE METRAL-GROGNET Elisabeth, Mme LANTENOIS Myriam, Mme TOMAS Sandrine

ABSENTS : Néant

POUVOIRS : M. LAISSARD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme ROGNARD Isabelle
Mme PETIT Cyrielle a donné pouvoir à Mme ROGNARD Isabelle

Monsieur Pierre VIRET a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2020 ;

Vu l'arrêté n°9/2021 du Maire de la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux en date du 25 mai 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU porte sur :

- Modifier les prescriptions et le schéma d'aménagement de l'OAP n°2.

Considérant que le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

VALIDER les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

- Le dossier sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Saint-Jean-de-Thurigneux pendant un mois soit du 1^{er} au 30 septembre 2021 inclus :
 - Les lundis, mardis, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Les mercredis de 8h30 à 12h00
 - Les vendredis de 8h30 à 12 h00 et 13h30 à 19h00
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre mis en place à la Mairie à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Les dates de mise à disposition lui seront précisées par un avis qui sera affiché en mairie de Saint-Jean-de-Thurigneux et paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@saint-jean-de-thurigneux.fr pendant la durée de cette mise à disposition en précisant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux » ;
- Les informations concernant la mise à disposition du public seront également publiées sur le site internet officiel de la commune : <https://saint-jean-de-thurigneux.fr>

Après avoir entendu l'exposé, de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées

aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

- **PRECISE** qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal et soumettra le projet de modification simplifiée n°1 de la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux à sa délibération pour approbation.
- **PRECISE** que le Maire de la commune est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Jean-de-Thurigneux durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.



Les jours, mois et an que de dessus
Stéphane BERTHOMIEU, Maire



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :